

Nouvelle obligation vaccinale pour les enfants nés depuis le 1er janvier 2018



Seulement **6** rendez-vous pour l'immuniser contre **11** maladies.

L'obligation vaccinale a été étendue pour les enfants nés depuis le 1er janvier 2018, en passant de 3 vaccins obligatoires à 11 : diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, Haemophilus influenzae de type b, hépatite B, pneumocoque, méningocoque C, rougeole, oreillons, rubéole. Il ne s'agit pas de nouveaux vaccins. **70 % des enfants sont déjà vaccinés contre ces 11 maladies** car ces vaccins étaient déjà recommandés.

Grâce aux vaccins combinés le nombre d'injections est limité et l'ensemble des vaccinations peuvent se faire en seulement 6 rendez-vous. Ceux-ci s'étalent entre la naissance et les 18 mois de l'enfant.

Pour les autres enfants, les adultes et les personnes âgées, même sans obligation, les vaccinations sont indispensables.

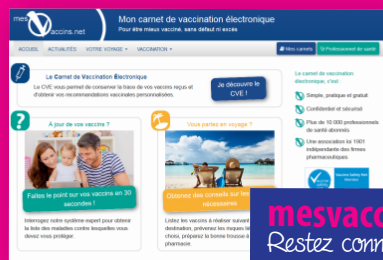
Faites le point avec un professionnel de santé

La vaccination permet, par exemple, d'éviter le retour d'épidémies graves comme la rougeole considérée à tort comme bénigne ou de la coqueluche pouvant conduire au décès chez le nourrisson.



les infos objectives

Sur les sites :



Beaucoup d'infos circulent sur les réseaux sociaux, soyez attentif aux sources et à leur valeur scientifique.

«Faites un point sur votre vaccination avec un professionnel de santé et confiez-lui toutes vos interrogations.»



Créer son carnet de vaccination électronique (CVE) sur le site mesvaccins.net

simple & gratuit
Alerte par mail ou sms au moment de vos rappels ou de ceux de vos enfants.

mesvaccins.net Restez connecté avec vos vaccins !



La vaccination parlons-en franchement !



Calendrier des vaccinations

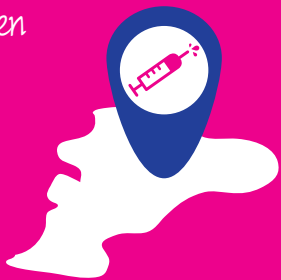
	1 mois	2 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois	6 ans	11-13 ans	14 ans	25 ans	45 ans	65 ans et +
BCG	■												
Diphtérie	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Tétanos	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Poliomyélite	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Coqueluche	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Haemophilus influenzae de type B	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Hépatite B	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Pneumocoque	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Méningocoque C	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Rougeole	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Oreillons	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Rubéole	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Papillomavirus									■	■			
Grippe													■
Zona													■

Où se faire vacciner en Nouvelle-Aquitaine ?

Médecins, infirmiers, sages-femmes, pharmaciens (vaccin contre la grippe)... peuvent vous vacciner.

Trouvez d'autres coordonnées sur la page vaccination du site de l'ARS :

nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr



La vaccination, un geste solidaire

En se vaccinant, on se protège mais on protège aussi les autres, ceux qui ne peuvent pas être vaccinés (nouveau-nés, femmes enceintes, personnes immunodéprimées). Pour éviter la résurgence de maladies graves, il faut atteindre ou maintenir les taux de couverture vaccinale supérieurs à 95 % selon l'organisation mondiale de la santé.

L'élargissement de l'obligation vaccinale pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 permettra de protéger le plus grand nombre et d'améliorer les couvertures vaccinales encore insuffisantes en Nouvelle-Aquitaine pour de nombreuses maladies.

Mais la vaccination ne concerne pas que les enfants c'est à tout âge de la vie qu'il faut tenir à jour ses vaccins. Si on a oublié un ou plusieurs rappels, contrairement à ce qu'on pourrait croire, il suffit simplement de faire un rattrapage et de reprendre la vaccination au stade où elle a été interrompue.

Conception Département communication ARS Nouvelle-Aquitaine

Questions Réponses

Vaccination

Parlons franchement de vaccination

A quoi ça sert de se vacciner contre des maladies disparues ?

Dans notre pays, nous avons accès à la vaccination. Et c'est pour cela que nous ne voyons plus certaines maladies. Seul le maintien d'un taux de couverture vaccinale élevé permettra d'éviter à ces maladies de ressurgir. Avec les voyages vers des pays où ces maladies existent encore ; hormis la vaccination, rien ne pourra empêcher leur retour.

Les maladies disparaîtront-elles définitivement avec la vaccination obligatoire ?

L'obligation vaccinale ne fera pas disparaître totalement l'ensemble des maladies. La variole a été éradiquée et l'éradication de la rougeole et de la poliomyélite sont des objectifs de l'Organisation mondiale de la santé qui impliquent une démarche mondiale dans laquelle la France est engagée.

Par ailleurs, la bactérie responsable du tétanos par exemple est, elle, omniprésente dans l'environnement. L'éradication du tétanos ne peut donc être envisagée.

Avec une couverture vaccinale de 95% de la population, les risques de contamination sont contrôlés et une protection individuelle et collective des personnes est assurée. Tel est l'objectif de la vaccination.



EN FRANCE, Introduction dans le calendrier vaccinal		
Nbr de cas par an avant		Nbr de cas par an après
plus de 45000	-1938- DIPHTERIE	0
plus de 1000	-1940- TETANOS	moins de 10
plus de 2000	-1958- POLIOMYELITIS	0
plus de 600 000	-1983- ROUGEOLE	2500 <small>en moyenne 2007-2016</small>
plus de 250 <small>chez les femmes enceintes</small>	-1983- RUBEOLE	moins de 10
100 à 600 <small>méningites chez les enfants</small>	-1993- Haemophilus influenzae type b	moins de 5 <small>méningites chez les enfants</small>

Pourquoi ne pas laisser notre système immunitaire combattre ?

Si cela suffisait, on n'aurait pas inventé la vaccination. La vaccination est l'une des plus belles découvertes médicales qui a largement prouvé son efficacité en faisant disparaître des maladies graves et en sauvant des millions de vies chaque année.

On oublie trop souvent que la vaccination est un moyen préventif de lutter contre ces maladies.

Empêchant la survenue des maladies, ses bienfaits sont par conséquent moins apparents. Ce n'est que lorsque une maladie ressurgit qu'un regain d'intérêt envers la vaccination apparaît...

La vaccination, c'est un choix personnel, ça ne doit pas être obligatoire ?

En se vaccinant on se protège mais on protège aussi les autres. Plus nous sommes nombreux à être vaccinés, plus nous ferons barrière aux maladies graves pour ceux qui ne peuvent pas être vaccinés. L'objectif est que 95 % d'entre-nous soient vaccinés.

L'obligation vaccinale pour le DTP a permis d'atteindre une couverture vaccinale supérieure à 95 % ce qui a fait disparaître la diphtérie et la poliomyélite de notre pays.

Ainsi la vaccination est un acte solidaire et citoyen et qui relève donc d'une question de santé publique qui prend le dessus sur notre libre-arbitre.

Ces vaccinations présentent-elles un risque ?

Bien sûr comme tout médicament un vaccin peut provoquer des réactions indésirables bénignes ou transitoires du type douleurs ou rougeurs au site d'injection, et des réactions générales comme la fièvre (voir le site vaccination-infoservice.fr). Tout vaccin, pour être commercialisé, est évalué par les autorités sanitaires européennes ou nationales selon des critères scientifiques de qualité, sécurité et efficacité. De plus, tous les vaccins sont réévalués périodiquement.

Aujourd'hui, plusieurs centaines de millions de personnes sont vaccinées chaque année en France et dans le monde. Ce qui permet d'affirmer que pour l'immense majorité des personnes les risques de la vaccination sont très rares et ses bénéfices sont **indéniables**.

Le risque de développer une maladie grave en n'étant pas vacciné est beaucoup plus important que celui de voir apparaître un effet indésirable grave lié à la vaccination.

L'obligation est-elle le seul moyen pour atteindre les taux de vaccination nécessaires à la protection de tous ?

Aujourd'hui pour arriver à une couverture vaccinale de 95%, il reste encore du chemin à parcourir.

Pour y parvenir, dans un contexte où les recommandations seules n'ont pas permis d'obtenir des couvertures vaccinales satisfaisantes, la seule solution est de rendre obligatoires les 8 vaccins actuellement recommandés.

L'obligation renvoie à la notion de nécessité pour protéger le plus grand nombre d'enfants possible.

Qu'en est-il de l'aluminium dans les vaccins ?

L'aluminium est un adjuvant qui permet de « booster » la réponse immunitaire et donc d'assurer l'efficacité du vaccin. Il est utilisé dans le monde entier depuis 90 ans. Un recul d'utilisation largement suffisant, avec des centaines de millions de doses injectées depuis et pour lequel il n'a jamais été démontré qu'il pouvait être associé à des maladies particulières.

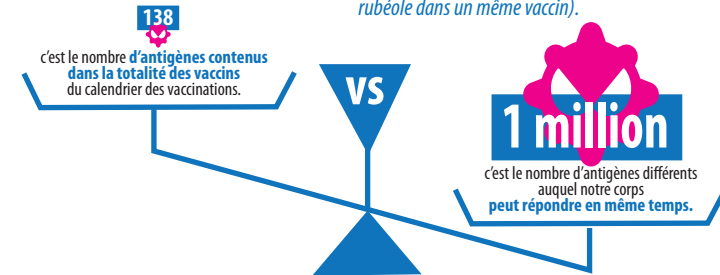
La quantité d'aluminium contenue dans une dose de vaccin est de 0,3 à 0,8 mg, ce qui est négligeable au regard des teneurs contenues dans l'alimentation, notamment dans le lait maternel ou artificiel. A titre de comparaison, deux carrés de chocolat contiennent déjà 0,4 mg d'aluminium.

Le vaccin ROR peut-il être déclencheur d'autisme ?

En 1998, une étude anglaise truquée avait fait craindre un lien possible entre le vaccin ROR et le développement de l'autisme.

En 2010, le General Council anglais a publié un rapport dénonçant ces méthodes de recherche non-éthiques et des résultats falsifiés.

Depuis d'autres études portant sur un nombre très important de patients vaccinés ont confirmé qu'il n'y avait **aucun lien entre le vaccin ROR et l'autisme**.



La vaccination contre l'hépatite B peut-elle déclencher la sclérose en plaques ?

Onze études internationales n'ont pas réussi à mettre en évidence le lien de causalité. Les populations vaccinées n'ont pas plus de sclérose en plaque que celles non vaccinées. Les doutes sont nés d'une coïncidence temporelle entre l'âge de la vaccination (jeune adulte) et l'apparition des premiers symptômes de la maladie apparaissant principalement à l'âge adulte.

L'extension vaccinale ne sert-elle pas, avant tout, les intérêts économiques des laboratoires pharmaceutiques ?

Dans la mesure où plus de 70 % des enfants sont déjà vaccinés contre ces 11 maladies, l'obligation vaccinale élargie n'entraînera pas une augmentation significative du chiffre d'affaires des laboratoires.

Le système immunitaire des bébés est-il capable de supporter autant d'injections ?

Les données scientifiques montrent que l'administration de plusieurs vaccins en même temps n'a aucun effet néfaste sur le système immunitaire de l'enfant. Au quotidien notre système immunitaire est confronté à des milliers d'antigènes. Et un rhume banal ou une affection de la gorge expose l'enfant à un nombre d'antigènes beaucoup plus importants que les vaccins.

L'administration de plusieurs vaccins en une seule fois comporte, en outre, des avantages : il limite le nombre de consultations et permet ainsi aux enfants de recevoir les vaccinations suffisamment tôt avant d'être exposés aux différentes maladies. Enfin, cela limite aussi le nombre des piqûres (par exemple en combinant la vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole dans un même vaccin).

Si les vaccins sont sans risque, pourquoi la justice a-t-elle donné raison à des plaignants estimant être victimes d'effets secondaires graves liés aux vaccins ?

Selon les études scientifiques, il n'y a effectivement pas de lien de cause à effet entre les vaccins et certaines maladies (vaccin contre l'hépatite B et sclérose en plaques par exemple). Mais les décisions de justice sont basées sur l'application et l'interprétation de la loi par le juge et non par des scientifiques. Il est donc arrivé que le juge considère qu'un doute « légitime » (qui n'est en aucun cas une preuve ni une conclusion d'expert) doive profiter à la victime supposée.

Cela a notamment été le cas pour la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) qui, dans une décision rendue en juin 2017, a estimé que des juges pouvaient donner raison à une personne s'estimant victime d'un vaccin, à condition qu'elle présente des « indices graves, précis et concordants » pouvant permettre de conclure à un possible lien de causalité entre la vaccination et une maladie, et ce, en l'absence d'un consensus scientifique.

•• Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de cas que les maladies ne tentent pas de circuler ! ••